

Règlement de l'opération Label Chaussette

« DESSINE-MOI UNE CHAUSSETTE 2^{ème} édition »

GRATUITE ET SANS OBLIGATION D'ACHAT



Article 1 : Société organisatrice

La Société **LABEL CHAUSSETTE**, SAS au capital de 10.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 833 965 635, et dont le siège social est Lieu-Dit La Planche 86340 Roches-Prémarie-Andillé (ci-après dénommée « LABEL CHAUSSETTE » ou « Société Organisatrice »), organise du **3 avril 2020 8 :00 :00 au 3 mai 2020 23 :59 :59 (date limite de publication des Créations par les Participants)**, heure de Paris, une opération gratuite sans obligation d'achat intitulée « DESSINE-MOI UNE CHAUSSETTE 2^{ème} édition » (ci- après dénommée l'« Opération ») sur la Page Dédiée et accessible via le Site (termes définis à l'article 2) dont les modalités sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Dates clés de l'Opération :

- **3 avril 2020 au 3 mai 2020** : publication des Créations des Participants sur leurs comptes Instagram (les comptes devront être publics).
- **3 mai au 5 mai 2020** : sélection par le Jury LABEL CHAUSSETTE des trois (3) Finalistes du concours.
- **5 mai au 30 mai 2020** : les Créations des trois (3) Finalistes sont soumises aux votes des Votants sur le compte Instagram de LABEL CHAUSSETTE.

Article 2 : Définitions

Dans le présent Règlement, chacun des termes ci-dessous, qu'il soit écrit au singulier ou au pluriel, aura la signification suivante :

« **Participant** » : Tout visiteur ayant l'âge requis, souhaitant participer à l'Opération, se connecte au Site, crée un modèle de chaussettes, le publie sur le réseau social Instagram avec le hashtag #dessinemoiunechaussette2 en taguant @labelchaussette, prend connaissance et accepte le Règlement.

Il est précisé que tout enfant mineur qui participe à l'Opération devra impérativement être assisté de son représentant légal.

Le Règlement s'applique aux Participants résidant en France ou à l'étranger.

« **Page Dédiée** » : Page internet, donnant accès au module de création exclusivement créé pour l'Opération ainsi qu'au règlement, disponible à l'adresse suivante : www.label-chaussette.com/blogs/news/dessinemoiunechaussette2

« **Site** » : Site internet officiel de LABEL CHAUSSETTE : www.label-chaussette.com.

« **Votant** » : Tout utilisateur Instragram ayant l'âge requis souhaitant voter pour une Création (définie ci-après), figurant parmi la pré-sélection proposée par le Jury LABEL CHAUSSETTE, pour que celle-ci soit sélectionnée, se rend sur la page Instagram de LABEL CHAUSSETTE (<https://www.instagram.com/labelchaussette>), commente le post Instagram où figurent les Créations en mentionnant le nom du Participant pour lequel il souhaite voter. Chaque votant vote pour un seul Participant.

« **Création** » : Design ou dessin de chaussettes stylisées produit par le Participant sur le support de son choix, à partir du patron vierge fourni par LABEL CHAUSSETTE sur la Page Dédiée. La Création devra obligatoirement être numérisée (scan d'un dessin physique ou

dessin numérique) pour pouvoir être publiée sur les réseaux mentionnés. Chaque Participant a la possibilité de produire une ou plusieurs créations sous le même compte Instagram.

D'autres termes sont définis tout au long du Règlement.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique âgée de six (6) à cent (100) ans, disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique et domiciliée en France ou à l'étranger, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice de l'Opération, ainsi que de leur famille directe, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés participant directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation.

La participation d'un enfant mineur n'est possible qu'assistée de son représentant légal. Une seule candidature, d'une ou plusieurs Création(s), par Participant (même nom, même prénom, même adresse email) durant toute la période de l'Opération est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même Participant de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ou plusieurs comptes Instagram, ainsi que de participer à l'Opération à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. En cas de participations multiples par un même Participant sur le Site, sa participation sera totalement invalidée.

Attention, il est rappelé qu'une candidature peut comporter une ou plusieurs Création(s), publiée(s) sur un ou plusieurs post(s), tant que ces dernières sont publiées par le même Participant, sous un seul même compte Instagram permettant d'identifier clairement son/sa créateur/créatrice.

Article 4 : Acceptation du Règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans aucune réserve du Participant ou de son représentant légal au Règlement, au principe de l'Opération, aux Conditions Générales d'Utilisation du Site et de la Page Dédiée et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer à l'Opération, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 5 : Principe et modalités de l'Opération

Le principe de l'Opération est le suivant :

Les Participants seront invités à créer leur propre paire de chaussettes en customisant un des deux modèles proposés sur la Page Dédiée.

Pour participer, le Participant devra, pour que son inscription à l'Opération soit validée :

- 1- Aller sur le Site pour accéder à la Page Dédiée ou aller directement sur la Page Dédiée ;
- 2- Prendre connaissance du Règlement et l'accepter avant de débiter sa Création.
- 3- Télécharger les modèles types de chaussettes via la Page Dédiée (dossier ZIP à extraire contenant des fichiers PDF et Adobe Illustrator) ;

- 4- Créer son modèle de chaussettes en respectant les conditions du Règlement et en customisant un des deux patrons proposés (avec ou sans talon et pointe du pied) ;
- 5- Publier son modèle de paire de chaussettes personnalisé sur son compte Instagram ;
- 6- Mentionner en légende de son post Instagram **et le hashtag #dessinemoiunechaussette2 et taguer Label Chaussette**, soit @labelchaussette.

Le Participant est informé et accepte que les informations affichées sur son compte Instagram valent preuve de son identité.

La Participant devra détenir un compte Instagram public pour que LABEL CHAUSSETTE puisse être notifiée de la mention @labelchaussette et du hashtag #dessinemoiunechaussette2.

Les trois (3) Créations présélectionnées par le Jury LABEL CHAUSSETTE seront affichées sur le compte Instagram LABEL CHAUSSETTE et la Page Dédiée. La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer et de ne pas publier les Créations si celles-ci ne respectent pas le Règlement. Tout refus de publication sera notifié au Participant après modération par l'envoi d'un e-mail ou d'un message privé Instagram lui indiquant le non-respect du Règlement.

Toute participation via un autre mode de communication (e-mail, voie postale) ne sera pas prise en compte dans le cadre de la présente Opération.

Sont prohibées les contributions à l'Opération contenant notamment, et de façon non exhaustive, des propos :

- Portant atteinte à la dignité humaine ;
- À caractère pornographique ou pédophiles ;
- Faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre ii du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...);
- Faisant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- À caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;
- À caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la société organisatrice, de leurs produits ou de leurs marques ;
- Portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non ;
- Portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers ;
- Incluant des propos contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice.

Tout Participant ne respectant pas ces interdictions sera automatiquement éliminé de l'Opération.

Article 6 : Désignation des Gagnants

6.1 Présélection des Créations par le Jury

Le Jury présélectionnera trois (3) Créations parmi les Participants au concours, qui auront publié sur le compte Instagram leurs modèles de chaussettes. Une (1) Création par Participant peut être présélectionnée.

Les Participants ayant réalisé les Créations présélectionnées par le Jury sont désignés ci-après par les « Finalistes ».

Le Jury est composé des membres suivants :

- Xavier SAUZAY, Co-fondateur Label Chaussette ;
- Guillaume DENIAU, Co-fondateur Label Chaussette ;
- Panel de la Société Organisatrice LABEL CHAUSSETTES « Les Fidèles de Label »

Le Jury sélectionnera les Finalistes en tenant notamment compte des critères de sélection suivants :

- Respect des conditions telles que définies à l'article 5 du Règlement et notamment du thème « DESSINE-MOI UNE CHAUSSETTE 2^{ème} édition » ;
- Esthétisme ;
- Créativité ;
- Originalité ;
- En accord avec l'univers de la marque Label Chaussette.

Le Jury se réunira au plus tard le 5 mai 2020 pour la présélection des trois (3) Participants qui seront alors désignés Finalistes. Le choix des trois (3) Finalistes, décidé par le Jury, pourra être filmé et diffusé en direct ou en différé sur le compte Instagram de la Société Organisatrice. Les Finalistes seront contactés au plus tard le 5 mai 2020.

6.2 Sélection finale du ou des Gagnants

À l'issue de la présélection des trois (3) Finalistes par le Jury, les Votants votent pour leur paire de chaussettes préférée réalisée uniquement par les Finalistes. Les Votants devront indiquer en commentaire du post de la Société Organisatrice, où figure les trois (3) Créations présélectionnées, le nom de la Création qu'ils veulent voir remporter le concours.

Chaque Votant ne pourra voter qu'une seule fois par Création.

La Création qui aura reçu le plus de votes de la part des Votants sera désignée Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner plus d'un (1) Gagnant parmi les Finalistes, en suivant le classement des Créations défini par les Votants, c'est-à-dire en tenant compte de l'ordre décroissant du nombre de votes reçus par les Créations.

Article 7 : Description et obtention des dotations

Le ou les Gagnants se verra / se verront attribuer :

- La somme nette, ferme et définitive de trois cent (300) euros via un virement sur son compte bancaire ;
 - La commercialisation de sa paire de chaussettes dans les réseaux de ventes et de distribution de la Société Organisatrice ;
 - Trois (3) paires de chaussettes issues de sa Création ;
- (ci-après la « Dotation » ou les « Dotations »)

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation auprès de la Société Organisatrice de la part du ou des Gagnants.

Les Dotations sont strictement nominatives, ne sont donc ni transmissibles, ni échangeables contre une autre Dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

LABEL CHAUSSETTE décline toute responsabilité quant à l'utilisation faite de la Dotation par le Participant ou son représentant légal.

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation de la part du ou des Gagnant(s). Elles ne pourront être ni reprises, ni échangées, ni faire l'objet d'une autre contrepartie financière ou d'un autre équivalent financier par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, les Dotations. Dans un tel cas, la valeur de la Dotation sera équivalente à sa valeur d'origine. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

La Société Organisatrice contactera le ou les Gagnant(s) par courrier électronique ou par message privé sur Instagram entre le 5 mai 2020 et le 30 mai 2020. Le message envoyé leur indiquera les modalités de remise de leur Dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Aux fins de remise de leur Dotation, le(s) Gagnant(s) devront prendre contact avec la Société Organisatrice dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de leur gain et se conformer aux instructions communiquées par la Société Organisatrice.

Dans le cas où le(s) Gagnant(s) serai(en)t injoignable(s), ou ne prendrai(en)t pas contact avec la Société Organisatrice dans le délai de quinze (15) jours visé au paragraphe précédent, ou ne suivrai(en)t pas les instructions de la Société Organisatrice afin que cette dernière puisse leur remettre leur gain, le(s) Gagnant(s) perdrai(en)t le bénéfice de sa/ses Dotation(s), et la Société Organisatrice contactera la personne suivante dans l'ordre du classement effectué par le Jury.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints via courrier électronique ou message privé Instagram ou ne prendraient pas contact avec la Société Organisatrice pour une raison indépendante de sa volonté ou ne suivrai(en)t pas les instructions stipulées dans le Règlement.

Aux fins de livraison des Dotations, le(s) Gagnant(s) ou leurs représentants légaux, autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier de leur(s) Dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de transmission de coordonnées bancaires erronées, d'erreur de virement imputable à leur établissement bancaire, et plus généralement si le(s) Gagnant(s) ne reçoit(vent)t pas leur(s) Dotation(s).

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'une quelconque Dotation, le Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération et/ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Article 8 : Commercialisation des Créations des Gagnants

Les chaussettes, issues de la ou des Création(s), sont fabriquées par le fabricant de la Société Organisatrice (dénommées ci-après les « Articles »).

Avant toute fabrication et commercialisation des Articles par la Société Organisatrice, cette dernière prendra contact avec le(s) Gagnant(s) pour finaliser le travail sur les couleurs et les formes de la ou des Création(s).

LABEL CHAUSSETTE sera seul décisionnaire quant aux modalités de marketing, de commercialisation et de communication relative aux Articles.

Article 9 : Cession de droits de propriété intellectuelle et autorisation d'utilisation du droit à l'image des Gagnants

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, le Règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site, la Page Dédiée ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

A ce titre, les Participants reconnaissent que pour être sélectionnées, les Créations des Participants devront être strictement personnelles et ne devront pas, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à des tiers,
- Représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu,
- Représenter des marques autres que celles de la Société Organisatrice,
- Représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits de propriété intellectuelle.

En tout état de cause, le Participant ou son représentant légal s'engage à proposer uniquement des Créations respectant l'ensemble des législations en vigueur et notamment conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le Participant est seul responsable des Créations et garantit la Société Organisatrice que les Créations ne violent pas les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle, droit de la personnalité, droit de propriété, droit à l'image. Il garantit également la Société Organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

La Société Organisatrice ne sélectionnera pas les Créations qui pourraient, soit contrevenir aux engagements prévus par le Règlement, soit être jugés inacceptables, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi.

Le fait de ne pas sélectionner une Création ne saurait entraîner la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans le cadre de leur participation à l'Opération, le(s) Gagnant(s), cède(nt) à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits, l'intégralité de leurs droits patrimoniaux de propriété intellectuelle qu'ils détiendraient sur les Créations réalisées et transmises à la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation à l'Opération, de telle sorte que la Société Organisatrice puisse, sans restriction, notamment reproduire, représenter, adapter, exploiter, commercialiser, adapter les Créations et ce par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, pour tous pays et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Chaque Gagnant cède l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle sur sa Création en contrepartie de la Dotation d'un montant net, ferme et définitif de trois cent (300) euros.

Étant entendu que cette cession ne donnera lieu à aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du Gagnant.

Dans le courrier électronique ou le message privé Instagram envoyé par la Société Organisatrice au Gagnant, sera joint un document demandant l'autorisation d'utilisation du droit à l'image ainsi qu'un acte de cession de droits de propriété intellectuelle sur les Créations (ci-après dénommé « Autorisation et Cession »).

À compter de la réception dudit courrier électronique et sous peine de voir leur participation à l'Opération annulée, le(s) Gagnant(s) devront compléter, dater, signer et renvoyer, par courrier électronique, l'Autorisation et Cession dans un délai de quinze (15) jours, afin de pouvoir bénéficier de leur Dotation.

En cas d'Autorisation et Cession incomplète, erronée ou de non-réception de l'Autorisation et Cession, la Société Organisatrice se verra dans l'obligation d'annuler la participation du Gagnant, lui retirer tout droit à la Dotation et de sélectionner la personne suivante dans l'ordre du classement effectué par le Jury.

Article 10 : Autorisation d'utilisation des attributs de la personnalité des Gagnants

Toute acceptation du Règlement et de la Dotation vaut autorisation expresse des ou du Gagnant(s) au bénéfice de la Société Organisatrice d'utiliser leurs nom, prénom, ville et/ou du département de leur résidence.

Sans aucune autre contrepartie que la Dotation, les Gagnant(s) cèdent en conséquence à LABEL CHAUSSETTE les droits d'exploitation, de fixation, de reproduction et de communication au public, sur les attributs de leur personnalité cités ci-dessus dans le cadre des activités de commercialisation, publicitaires, promotionnelles, de marketing, de communication dédiées à l'Opération.

LABEL CHAUSSETTE pourra donc exploiter dans le monde entier et pendant la durée effective de cession des droits de propriété intellectuelle visés à l'article 9, les attributs de la

personnalité du ou des Gagnant(s), au moyen de tous médias et de tous supports de communication connus et inconnus à ce jour, et ce, aux fins d'activités de commercialisation, publicitaires, promotionnelles, de marketing, de communication dédiées à l'Opération.

Dans le cas où le(s) Gagnant(s) ou leurs représentants légaux ne souhaiteraient pas céder leurs droits d'exploitation, de fixation, de reproduction et de communication au public, sur les attributs de leur personnalité, leur participation à l'Opération serait annulée, tout droit à la Dotation leur serait refusé et la Société Organisatrice contactera la personne suivante dans l'ordre du classement effectué par le Jury.

Article 11 : Vie Privée - Données personnelles

Les données à caractère personnel, communiquées par les Participants et Votants collectées dans le cadre de l'Opération, feront l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins d'enregistrer les participations, d'informer les Participants, Votants et Gagnant(s) du résultat de l'Opération et adresser les Dotations au(x) Gagnant(s).

À l'exception des données citées à l'article 10, toutes les données collectées uniquement pour la nécessité de l'Opération seront, quoiqu'il en soit, supprimées à la fin de l'Opération.

Dans le respect des choix effectués par le Participant et des Votants, lesdites informations pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale en dehors de l'Opération et pourront être communiquées aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants et les Votants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies à la Société Organisatrice.

Si les Participants et les Votants souhaitent exercer leurs droits, il convient d'adresser une demande en précisant leurs nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité :

LABEL CHAUSSETTE SERVICE RELATION CLIENTS

Lieu-dit La Planche

86340

Roches-Prémarie-Andillé

OU

hello@label-chaussette.com

Si les Participants et les Votants ne souhaitent plus recevoir d'offres de LABEL CHAUSSETTE, ils peuvent le signaler par courrier à l'adresse ci-dessus et/ou par email à l'adresse suivante : hello@label-chaussette.com.

Article 12 : Responsabilité

Le mode de délivrance de la Dotation s'effectuera sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- Subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- Fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

La participation à l'Opération via le Site et la Page Dédiée implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ces réseaux et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, la Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la Dotation d'un Participant.

À ce titre, toute participation réalisée avec un compte Instagram d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours dans la mesure où l'utilisation de ces comptes est contraire au bon déroulement de l'Opération car celles-ci ne permettent pas à la Société Organisatrice (i) de contacter le(s) Gagnant(s) à la fin de l'Opération et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des messages d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant ou à son représentant légal de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site, à la Page Dédiée et la participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site et de la Page Dédiée.

Les Participants ou leurs représentants légaux s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Opération à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et à l'Opération qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opération est partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) de sa/leur Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Respect des règles

Participer à l'Opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants ou leurs représentants légaux s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'Opération et de ce présent Règlement.

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation à l'Opération tout participant qui ne respecterait pas totalement le Règlement et/ou qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération, et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir la Dotation qui pourrait lui être attribuée dans le cadre de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du ou des Gagnant(s).

Article 14 : Opération gratuite sans obligation d'achat

L'Opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès à l'Opération s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site, à la Page Dédiée et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 15 : Dépôt du Règlement

Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal ou par courrier électronique aux adresses citées à l'article 11.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB jointe à la demande de Règlement. Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

Le règlement pourra également être consulté à tout moment pendant toute la durée de l'Opération à l'adresse suivante : <https://label-chaussette.com/blogs/news/dessinemoiunechaussette2>.

Article 16 : Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du Règlement et notamment les règles de l'Opération et la Dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera visible sur la Page Dédiée.

Article 17 : Litiges

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions du Règlement venaient à être déclarées nulles ou non applicables, les autres dispositions conserveront leur force et leur portée.
L'Opération est soumise à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion de l'Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.